

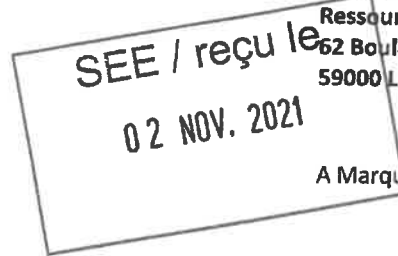


Synergie Park-5 Avenue Louis Néel
59260 LEZENNES
Tél : 03.20.43.25.55
e-mail : secretariat.lille-fr@anteagroup.com

Unité PE / Reçu le

02 NOV. 2021

769



Direction Départementale du Territoire (DDT)
Service Environnement, Eau Protection des
Ressources - Cellule Politique Eau
62 Boulevard de Belfort
59000 Lille

A Marquette-lez-Lille, le 29 octobre 2021

N/Réf Antea Group : NPCP210219 – BL

Objet : projet de création d'une nouvelle usine sur la ZAC des Pierres Blanches à Denain - Dossier Loi sur l'Eau, rubriques 2.1.1.0 et 2.2.3.0

A l'intention de M. Stanislave, responsable de la chef d'unité au sein du service de la police de l'eau

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, trois exemplaires papier de notre dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, référencé rapport n°A113704/A intitulé « Projet de la ZAC des Pierres Blanches à Denain (59) - Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau - Rubrique 1.1.1.0 et 2.2.3.0 ».

Ce dossier a été élaboré par notre bureau d'études ANTEA Group qui se tient à votre disposition pour tout renseignement à ce sujet.

Votre interlocuteur au sein de cette structure est Monsieur Bertrand Lemaitre, dont les coordonnées sont inscrites en première page de notre dossier.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations les plus respectueuses.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

M. Philouze,
Directeur général de Gnosis by Lesaffre

Environnement - Infrastructures - Eau - Aménagement du Territoire

Siège social : ZAC du Moulin, 803 Boulevard Duhamel du Monceau, CS 30602, 45166 OLIVET CEDEX - France
Antea France - SAS au capital de 4 700 000 €
SIREN 393 206 735 - Code APE 7112 B



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LE PROJET DE LA ZAC DES PIERRES BLANCHES - IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE USINE
COMMUNE DE DENAIN

DOSSIER N° 59-2021-00191
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Le préfet du NORD

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Escaut, approuvé le 13 juillet 2021 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 08 novembre 2021, présenté par **GNOSIS BY LESAFFRE**, enregistré sous le n° 59-2021-00191 et relatif à la : **RÉALISATION D'ESSAIS DE POMPAGE DE LA NAPPE SOUTERRAINE DANS LE CADRE DU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE USINE SUR LA ZAC DES PIERRES BLANCHES À DENAIN ;**

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**GNOSIS BY LESAFFRE
181, rue de Menin
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE**

concernant la :

**RÉALISATION D'ESSAIS DE POMPAGE DE LA NAPPE SOUTERRAINE DANS LE CADRE DU PROJET
D'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE USINE SUR LA ZAC DES PIERRES BLANCHES À DENAIN**

dont la réalisation est prévue dans la commune de DENAIN.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.2.3.0	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9, le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D).	Déclaration	Arrêté du 27 juillet 2006 Arrêté du 9 août 2006 modifié

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 08 janvier 2022, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

Dans ce cas, si vous entendez contester la décision d'opposition tacite, vous devez, préalablement à tout recours contentieux, saisir le préfet d'un recours gracieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle est née la décision d'opposition tacite, conformément à l'article R.214-36 du code de l'environnement.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, 4 copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de DENAIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information et à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Escaut.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra préalablement être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

22 NOV. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)
- Arrêté du 27 juillet 2006 (2.2.3.0)
- Arrêté du 9 août 2006 modifié



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le

21 JAN. 2022

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, enregistré sous le n° 59-2021-00191 et concernant « **la réalisation d'essais de pompage de la nappe souterraine dans le cadre du projet d'implantation d'une nouvelle usine sur la ZAC des Pierres Blanches à Denain** », pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 22 novembre 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier, à la condition expresse que les eaux pompées soient rejetées directement à l'Escaut et non pas au bassin de tamponnement de la ZAC des Pierres Blanches.**

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 08 novembre 2021, complété le 17 janvier 2022:

L'Unité police de l'eau devra être avertie **préalablement** de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier seront adressés à la mairie de Denain pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée

.../...

GNOSIS BY LESAFFRE
181, rue de Menin

59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

Réf. : **55 | PE**

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

L'Unité Police de l'Eau, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 21 – mail : ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

La Responsable du Service
Eau Nature et Territoires,
Le responsable adjoint
DU Service Eau Nature et Territoires
Thierry Isabelle DIORESSE

Copie au Service Territorial du Hainaut de la DDTM



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer

A ENVOYER IMPÉRATIVEMENT A L'UNITE POLICE DE L'EAU

Réalisation d'essais de pompage de la nappe souterraine dans le cadre du projet d'implantation d'une nouvelle usine sur la ZAC des Pierres Blanches

sur la commune de Denain

dossier n°59-2021-00191

GNOSIS BY LESAFFRE

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare :

- démarrer les travaux à la date du
- l'achèvement des ouvrages à la date du

A retourner dûment complété à :

- ◇ DDTM du Nord
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort - CS 90007
59042 LILLE cedex
ddtm-pe@nord.gouv.fr

Lille, le **21 JAN. 2022**

Madame le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la Société GNOSIS BY LESAFFRE le 02 novembre 2021, complété le 17 janvier 2022 concernant l'opération suivante : **« réalisation d'essais de pompage de la nappe souterraine dans le cadre du projet d'implantation d'une nouvelle usine sur la ZAC des Pierres Blanches à Denain »**.

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

L'Unité Police de l'Eau, en charge de l'instruction de ce dossier, enregistré sous le n° 59-2021-00191, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03.28.03.84.21 ; mail : ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service
Eau Nature et Territoires,

~~Le responsable adjoint
du Service Eau Nature et Territoires~~

~~Isabelle DÔRESSE~~

~~Thierry BUTILLEUL~~

Copie au Service Territorial du Hainaut de la DDTM

Madame le Maire
de la Commune de Denain
120, rue Villars

59220 DENAIN

Réf. : **SB/PE**

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le **21 JAN. 2022**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la Société GNOSIS BY LESAFFRE en date du 02 novembre 2021, complété le 17 janvier 2022 ainsi que la copie de la confirmation de la décision de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante : **« réalisation d'essais de pompage de la nappe souterraine dans le cadre du projet d'implantation d'une nouvelle usine sur la ZAC de Pierres Blanches à Denain ».**

L'Unité Police de l'Eau en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84.21 – mail : ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Jè vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.

La Responsable du Service
Eau Nature et Territoires,

Le responsable adjoint
du Service Eau Nature et Territoires

Isabelle DORESSE
Thierry DUVALLEUL

Monsieur le Président de la CLE DU SAGE ESCAUT
30, avenue de St Amand

59300 VALENCIENNES

Réf. : **57/PE**

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

